

# REVUE GÉNÉRALE DU DROIT DES ASSURANCES

Secrétaire de rédaction  
Richard GHUELDRE

Directeur  
Jérôme KULLMANN

Directeur adjoint  
Luc MAYAUX

Directeur honoraire  
Jean BIGOT

## DOCTRINE

→ Abus de droit et assurances – par A. Astegiano-La Rizza

## COMMENTAIRES

### ASSURANCE AUTOMOBILE

→ La victime, non tenue de limiter son préjudice dans l'intérêt du responsable, peut refuser les soins préconisés pour améliorer sa santé – par J. Landel

### ASSURANCE CONSTRUCTION

→ Opposabilité à l'assureur, sauf fraude de l'assuré, des résultats d'une expertise judiciaire à laquelle il n'a pas été partie – par J.-P. Karila → Sous-sols inondables : quelle assurance ? – par P. Dessuet → Transmission *propter rem* du bénéfice de l'indemnité d'assurance – par J.-P. Karila

### ASSURANCES DE PERSONNES

→ Appréciation du caractère aléatoire des risques composites – par M. Asselain → Les frais ne constituant pas une condition d'octroi du prêt comme le coût d'une assurance facultative, ils ne font pas partie du calcul du TEG – par M. Bruschi → Devoir de conseil du banquier souscripteur de l'assurance-emprunteurs – par M. Asselain → Action en nullité pour insanité d'esprit du contrat d'assurance-vie exercée par les héritiers du souscripteur bénéficiaires : quelle prescription ? – par S. Lambert

### ASSURANCES DE RESPONSABILITÉ CIVILE

→ Infections nosocomiales : la fin annoncée de la faute caractérisée ? – par V. Maleville → La portée d'une extension de garantie « conduite à l'insu » comprise dans la garantie « responsabilité civile vie privée » d'un contrat multirisques habitation – par J. Landel

### ENTREPRISES D'ASSURANCE

→ L'entrée du droit souple dans le contentieux administratif des assurances – par J. Moreau

### INTERMÉDIAIRES D'ASSURANCE

→ Une agence de voyage qui met un véhicule de location à la disposition de ses clients doit indiquer à chacun d'eux s'il est assuré pour la conduite de ce véhicule – par J. Landel

### FISCALITÉ

→ Assurance-vie et clause bénéficiaire à options – par J. Aulagnier et F. Douet

### PROCÉDURE

→ Fraude à l'assurance : du bon usage l'enquête privée – par A. Pélissier

# REVUE GÉNÉRALE DU DROIT DES ASSURANCES

**Fondateurs** : Maurice Picard et André Besson

**Directeur honoraire** : Jean Bigot

**Directeur** : Jérôme Kullmann  
**Directeur adjoint** : Luc Mayaux

**Secrétaire de rédaction** : Richard Ghueldre,  
*Avocat, docteur en droit, chargé d'enseignement à l'Institut des Assurances de Paris Dauphine et à l'école de droit de la Sorbonne (Paris I)*

## Comité de rédaction

### Maud Asselain

*Maître de conférences à l'université Montesquieu (Bordeaux 4), directrice de l'Institut des Assurances de Bordeaux.*

### Jean Bigot

*Professeur émérite de l'université Paris I*

### Marc Bruschi

*Professeur à l'université d'Aix-Marseille, directeur de l'Institut des Assurances d'Aix-Marseille*

### Pascal Dessuet

*Chargé d'enseignement à l'université Paris Est-Créteil Val-de-Marne (Paris 12)*

### Frédéric Douet

*Professeur à l'université de Bourgogne*

### Élisabeth Fortis

*Professeur à l'université Paris Ouest – Nanterre La Défense*

### Vincent Heuzé

*Professeur à l'école de droit de la Sorbonne (Paris 1), directeur de l'Institut des Assurances de Paris Dauphine*

### Jean-Pierre Karila

*Avocat, professeur à l'ICH, chargé d'enseignement à l'Institut des Assurances de Paris Dauphine*

### Laurent Karila

*Avocat, chargé d'enseignement à l'école de droit de la Sorbonne (Paris 1)*

### Jérôme Kullmann

*Professeur à l'université Paris Dauphine, directeur de l'Institut des Assurances de Paris Dauphine*

### Sophie Lambert

*Maître de conférences à Aix-Marseille université, directrice adjointe de l'Institut des Assurances d'Aix-Marseille*

### James Landel

*Conseiller scientifique au Dictionnaire Permanent Assurances*

### Daniel Langé

*Professeur émérite à l'université François-Rabelais (Tours)*

### Vincent Maleville

*Rédacteur au Dictionnaire Permanent Assurances, rubrique « Professions médicales »*

### Luc Mayaux

*Professeur à l'université Jean-Moulin (Lyon 3)*

### Jacques Moreau

*Professeur émérite de l'université Panthéon-Assas (Paris 2)*

### Gilbert Parleani

*Professeur à l'école de droit de la Sorbonne (Paris 1)*

### Anne Pélissier

*Professeur à l'université Montpellier 1, directeur du master II Droit des Assurances*

### Benjamin Remy

*Professeur à l'université de Poitiers, chargé d'enseignements à l'Institut des Assurances de Paris Dauphine*

### Jean Roussel

*Chargé d'enseignement à l'Institut des Assurances de Paris Dauphine, directeur du centre d'études d'assurances*

### Romain Schulz

*Avocat, docteur en droit, diplômé de l'Institut des Assurances de Paris*

### Franck Turgné

*Docteur en droit, maître de conférences associé à l'université Paris Est - Créteil Val-de-Marne (Paris 12)*

**Éditeur** : Lextenso Éditions

**Directeur de la publication** : Emmanuelle Filiberti

**Responsable d'édition** : Constance Bonnier

**Rédaction** : 70, rue du Gouverneur Général Éboué

92131 Issy-les-Moulineaux cedex

Tél. : 01 40 93 40 00

e-mail : redaction.rgda@lextenso.fr

**Abonnements** :

Relation clients : Tél. : 01 40 93 40 40

Fax : 01 41 09 92 10

e-mail : abonnements@lextenso.fr

## TARIFS 2016 (TTC)

	FRANCE	EXPORT
<b>Prix au N° :</b>	28,08 €	32 €
<b>Abonnement :</b>		
Journal (11 n°)	260,36 €	293 €
Accès en ligne	354,00 €	295 €
Journal + accès en ligne	419,96 €	426 €

(chèques et virements à l'ordre de Lextenso Éditions)

Commission paritaire 0318 T 82836

ISSN 1273-3407


Dépôt légal : à parution

Imprimé par Jouve - 1, rue du Dr Sauvé 53100 Mayenne

Reproduction, même partielle, interdite, sauf exceptions prévues par la loi.

# Sommaire

## SOMMAIRE DE LA REVUE DE NOVEMBRE 2016

 Le numéro du type 1c456 suivant le pictogramme ci-contre permet aux abonnés en ligne de retrouver directement l'article concerné sur le site [www.lextenso.fr](http://www.lextenso.fr)

## Veille P. 505 À 506

## Doctrine

### P. 507 Abus de droit et assurances

■ Si emblématique soit-il, l'exercice abusif de sa faculté de renonciation par le souscripteur en assurance-vie n'est pas la seule situation où un abus de droit peut être commis. En effet, chacune des parties au contrat d'assurance peut exercer abusivement un droit qu'elle détient de la loi ou du contrat. Ainsi en est-il notamment du droit d'agir en justice, de celui de résilier le contrat ou encore de le modifier. En s'appuyant sur ces différents exemples, l'étude se propose d'analyser la caractérisation des abus de droit en assurances avant d'en envisager les sanctions les plus adéquates.

par Axelle Astegiano-La Rizza

## Commentaires

## Assurance automobile

### P. 525 La victime, non tenue de limiter son préjudice dans l'intérêt du responsable, peut refuser les soins préconisés pour améliorer sa santé

■ Dommage corporel ; Droit à indemnisation de la victime ; Refus de se soumettre à des traitements médicaux, qui ne peuvent être pratiqués sans son consentement ; Conséquence ; Perte ou diminution de son droit à indemnisation (non)

par James Landel

## Assurance construction

### P. 528 Opposabilité à l'assureur, sauf fraude de l'assuré, des résultats d'une expertise judiciaire à laquelle il n'a pas été partie

■ Assurance décennale ; Expertise ; Opposabilité à l'assureur du responsable ; Connaissance des résultats de l'expertise par l'assureur ; Possibilité d'en discuter les conclusions ; Opposabilité, sauf fraude à son égard

par Jean-Pierre Karila

### P. 532 Sous-sols inondables : quelle assurance ?

■ Assurance dommages-ouvrage et assurance RC décennale ; Maître d'ouvrage ; Engagement envers l'assureur ; Clause figurant dans les polices ; Garantie en cas de réclamation de l'acquéreur du fait d'infiltrations d'eau dans les sous-sols ; Validité de l'engagement (oui)

par Pascal Dessuet

### P. 542 Transmission *propter rem* du bénéfice de l'indemnité d'assurance

■ Assurance dommages-ouvrage ; Action en paiement des indemnités d'assurance ; Qualité pour agir ; Acquéreur de l'immeuble, sauf clause contraire, même si la déclaration de sinistre a eu lieu avant la vente

par Jean-Pierre Karila

## Assurances de personnes

### P. 545 Appréciation du caractère aléatoire des risques composites

■ Assurance accident corporel ; Accident antérieur à la souscription ; Conséquences de l'accident certaines et déterminables lors de la souscription ? ; Taux d'incapacité permanente fixé antérieurement à la souscription ; Conséquences certaines et déterminables lors de la souscription

par Maud Asselain

### P. 547 Les frais ne constituant pas une condition d'octroi du prêt comme le coût d'une assurance facultative, ils ne font pas partie du calcul du TEG

■ Assurance emprunteurs ; Crédit ; TEG ; Prise en compte des assurances ; Assurance décès invalidité ; C. conso., art. L. 313-1 ; Conditions ; Prêt conclu dans un but non professionnel selon les clauses du contrat de prêt ; Souscription imposée à l'emprunteur comme une condition de l'octroi du prêt

par Marc Bruschi

### P. 549 Devoir de conseil du banquier souscripteur de l'assurance-emprunteurs

■ Assurance emprunteurs ; Responsabilité de la banque ; Obligation de conseiller une garantie tenant compte du remboursement en cas d'arrêt de travail définitif ; Décision de non-adhésion de l'emprunteur ; Décision prise en toute connaissance de cause ; Appréciation des qualités personnelles de l'emprunteur ; Manquement de la banque (non)

par Maud Asselain

### P. 551 Action en nullité pour insanité d'esprit du contrat d'assurance-vie exercée par les héritiers du souscripteur bénéficiaires : quelle prescription ?

■ Assurance sur la vie ; Trouble mental du souscripteur ; Action en nullité du contrat ; Prescription ; Qualité du demandeur ; Action en qualité de bénéficiaire (non) ; Prescription décennale article L. 114-1, al. 6, C. assur. (non) ; Action en qualité d'ayant droit du souscripteur (oui) ; Prescription quinquennale (oui)

par Sophie Lambert

## Assurances de responsabilité civile

### P. 553 Infections nosocomiales : la fin annoncée de la faute caractérisée ?

■ Dommages corporels ; Infections nosocomiales ; Action directe contre les professionnels de santé

par Vincent Maleville

### P. 557 La portée d'une extension de garantie « conduite à l'insu » comprise dans la garantie « responsabilité civile vie privée » d'un contrat multirisques habitation

■ Exclusion ; Exclusion ou extension de garantie ; Contrat multirisques habitation ; Garantie responsabilité civile vie privée ; Clause garantissant les dommages causés par toute personne dont l'assuré est civilement responsable, conduisant à l'insu de l'assuré, du propriétaire ou gardien, un véhicule dont il n'a ni la propriété, ni la garde, ni l'usage ; Clause d'exclusion (non) ; Clause d'extension (oui)

par James Landel

## Entreprises d'assurance

### P. 561 L'entrée du droit souple dans le contentieux administratif des assurances

■ Autorité de contrôle ; Recommandations de l'ACPR ; Recours pour excès de pouvoir

par Jacques Moreau

## Intermédiaires d'assurance

### P. 565 Une agence de voyage qui met un véhicule de location à la disposition de ses clients doit indiquer à chacun d'eux s'il est assuré pour la conduite de ce véhicule

■ Devoir d'information de l'agence de voyage ; C. tourisme, art. L. 211-16 ; Forfait touristique comprenant la location d'un véhicule ; Information sur l'assurance de chaque participant au voyage ; Obligation (oui)

par James Landel

## Fiscalité

### P. 568 Assurance-vie et clause bénéficiaire à options

■ Assurance sur la vie ; Clauses bénéficiaires à option ; Validité ; Risques d'indétermination des bénéficiaires ; Risque de caractérisation d'une donation indirecte ; Conséquences fiscales

par Jean Aulagnier et Frédéric Douet

## Procédure

### P. 572 Fraude à l'assurance : du bon usage l'enquête privée

■ Sinistre ; Preuve ; Autonomie de la victime d'un accident ; Investigations menées par l'assureur du responsable ; Obligation de l'assureur d'agir dans l'intérêt de la collectivité des assurés (oui) ; Atteintes portées à la vie privée ; Atteintes proportionnées ; Opérations de surveillance ; Intérieur du domicile de l'assuré et de sa mère ; Description physique et tentative d'identification des personnes s'y présentant ; Atteintes disproportionnées (oui)

par Anne Pélissier

### Table chronologique des sources commentées

<b>2014</b>			
<b>MARS</b>			
Rapport d'information sur la mise en application de la loi n° 2014-344 du 17 mars 2014 relative à la consommation, 19 oct. 2016 .....	p. 505	113y6	
<b>2016</b>			
<b>JUIN</b>			
CE, 20 juin 2016, n° 384297 .....	p. 561	113x9	
<b>JUILLET</b>			
Cass. 1 <sup>re</sup> civ., 13 juill. 2016, n° 14-27148, FS-PB .....	p. 551	113x7	
<b>SEPTEMBRE</b>			
Cass. 1 <sup>re</sup> civ., 1 <sup>er</sup> sept. 2016, n° 15-20145 .....	p. 547	113x0	
			Cass. 2 <sup>e</sup> civ., 8 sept. 2016, n° 15-20927, 15-23453 .....
			p. 557 113w6
			Cass. 3 <sup>e</sup> civ., 15 sept. 2016, n° 12-26985, FS-PB .....
			p. 532 113x5
			Cass. 3 <sup>e</sup> civ., 15 sept. 2016, n° 15-21630, FS-PB .....
			p. 542 113y1
			Cass. 1 <sup>re</sup> civ., 22 sept. 2016, n° 15-18106 .....
			p. 565 113w7
			Rép. min. n° 18026 : JO Sénat, 22 sept. 2016, p. 4058 ..
			p. 568 113x4
			Cass. 1 <sup>re</sup> civ., 22 sept. 2016, n° 15-24015, FS-PBI .....
			p. 572 113x1
			Cass. crim., 27 sept. 2016, n° 15-83309, FS-PB .....
			p. 525 113w8
			Cass. 1 <sup>re</sup> civ., 28 sept. 2016, n° 15-25593 .....
			p. 549 113x2
			Cass. 1 <sup>re</sup> civ., 28 sept. 2016, n° 15-16117, FS-PBRI .....
			p. 553 113x8
			Cass. 3 <sup>e</sup> civ., 29 sept. 2016, n° 15-16342, F-PB .....
			p. 528 113x6
			Cass. 2 <sup>e</sup> civ., 29 sept. 2016, n° 15-24128 .....
			p. 545 113x3
			D. n° 2016-1289, 30 sept. 2016 .....
			p. 505 113y5
			<b>OCTOBRE</b>
			CEDH, 18 oct. 2016, n° 61838/10 .....
			p. 505 113y3

Un encart « Pack Lextenso droit des Assurances » est joint au présent numéro.